



2022-55

MAIRIE DE GRISY LES PLATRES

Val d'Oise

Arrêté pour interdiction temporaire de circulation, de stationnement et de fermeture de routes avec déviations, du 20 au 21 septembre 2022 de 20h à 4h
Commune de Grisy-les-Plâtres

LA MAIRE DE GRISY-LES-PLATRES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de l'opération de sécurité civile ayant lieu du **mardi 20 septembre à 20h au mercredi 21 septembre à 4h**, sur le territoire de la commune, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à tous les véhicules sur les voies départementales et communales mentionnées aux articles 1 et 2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser plusieurs déviations pour cause de fermeture des routes suivantes **du mardi 20 septembre à 20h au mercredi 21 septembre à 4h** :

- Axe D22 / rue de Normandie Epais-Rhus
- Intersection D22 (rue Gal de Gaulle) / D64
- Route de Cormeilles au niveau de rond-point
- Route de Cormeilles/ D915

Mise en place de déviations :

- Sens Pontoise / Grisy, déviation RD22 vers RD64, via Epiais-Rhus (CD95)
- Sens Haravilliers / Grisy, déviation RD64 vers RD22 via Epiais-Rhus (CD95)
- Jonction rue de Grisy / rue de Cormeilles (CD95)

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'opération de sécurité civile dans la commune de GRISY-LES-PLATRES qui aura lieu dans la nuit du mardi au mercredi ;

La Réglementation des conditions d'occupation des voies énumérées ci-dessus répond à une nécessité d'ordre public.

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69 Fax 01.34.66.43.61

Ouvertures : Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h / 12h – Mercredi : 13h / 17h - Samedi : 9h / 12h

www.grisylesplatres.fr

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules du **MARDI 20 SEPTEMBRE 20h au MERCREDI 21 SEPTEMBRE 4H**_sur les voies suivantes :

Hameau de Butel

Chemin de Butel

Rue de Butel

Rue de Cormeilles

Rue des Bouchers

Rue de la Sablonnière

Rue St Caprais

Rue des Renardeaux

Rue du général de Gaulle (direction Pontoise) après la jonction de la rue du Vexin

La circulation sera interdite pour les riverains qui devront prendre toutes les dispositions nécessaires.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules du **MARDI 20 SEPTEMBRE 20h au MERCREDI 21 SEPTEMBRE 4H**_sur les voies suivantes :

Hameau de Butel

Parking de la mairie

Rue Robert Machy du numéro 6 bis au numéro 20

Le stationnement sera interdit pour les riverains qui devront prendre toutes les dispositions nécessaires.

Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES,
Madame la Maire de GRISY-LES-PLATRES,
Madame la Maire de CORMEILLES en VEXIN,
Monsieur le Maire de GENICOURT,
Monsieur le Maire d'EPIAIS-RHUS,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy-les-Plâtres, le 8 septembre 2022.

La Maire,
Catherine Carpentier

